

Avis rendu au titre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines Demande d'autorisation d'urbanisme

Demande d'Autorisation d'Urbanisme		
PA07421324X0004	Date de dépôt en mairie Dates pièces complémentaires	16/12/2024 11/01/2025 03/03/2025 04/03/2025
Dossier suivi par	LOCATELLI Florent	☎ 04 80 48 07 33 ✉ instruction-eaux-pluviales@grandannecy.fr

Demandeur	
Identité	SCCV EQ2022
Adresse	46 avenue Gambetta 74000 ANNECY

Localisation du projet	Commune	74330 Poisy
	Adresse	Gerbassier
	Section - Parcelle(s)	AP-0012, AP-0013, AP-0526, AP-0001, AP-0002, AP-0003, AP-0004, AP-0005, AP-0006, AP-0007, AP-0008, AP-0009, AP-0010, AP-0011

Caractéristique du projet et nature de la construction			
Surface parcelle totale	45817 m ²	Surface imperméabilisée	15850 m ²
Surface perméable	24790 m ²		
Type / Nature de la construction	Création de 3 lots destinés à être bâtis de bâtiments collectifs avec création d'une voie d'accès et de réseaux communs		
Piscine	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>	

Caractéristiques du projet concernant les eaux pluviales					
Etude réalisée par : MPC					
Descriptif et note de dimensionnement des dispositifs	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	
Note relative aux capacités d'infiltration du sol	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	
Plan des dispositifs	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	
1° - Gestion des pluies courantes					
Présence d'un dispositif	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	
Type de dispositif	Cf. plan : <u>Zone 1.1</u> : buses perforées enrobées de matériau drainant <u>Zone 1.2</u> : buses positionnées en redans enrobées de matériau drainant <u>Zone 1.3</u> : buses enrobées de matériau drainant <u>Zone 1.4</u> : buses enrobées de matériau drainant <u>Zone 1.5</u> : drain enrobé de matériaux drainants <u>Global zone 1</u> : Noue en 2 parties dans les espaces verts collectifs adjacents au lot 3 pour la gestion des pluies courantes des surfaces imperméables du lot 3 et des surfaces imperméables du lot d'espaces collectifs hors Zone 1.5 et espaces verts, et commune avec la gestion des pluies moyennes à fortes des surfaces actives du lot 1, du lot 3 et du lot d'espaces collectifs hors espaces verts <u>Zone 2</u> : 2 noues dans les espaces verts collectifs adjacents au lot 2, communes avec la gestion des pluies moyennes à fortes des surfaces actives du lot 2				

<p>Volume utile du dispositif</p>	<p><u>Zone 1.1</u> : V buses = 26,4 m³ <u>Zone 1.2</u> : V buses = 12,3 m³ <u>Zone 1.3</u> : V buses = 18,7 m³ <u>Zone 1.4</u> : V buses = 14,0 m³ <u>Zone 1.5</u> : V drain = 8,0 m³ <u>Global zone 1</u> : Volume mort de 93,3 m³ au fond de la noue <u>Zone 2</u> : - Volume mort de 21,7 m³ au fond de la noue 1 - Volume mort de 43,4 m³ au fond de la noue 2</p>
<p>Dimensions du dispositif</p>	<p><u>Zone 1.1</u> - Ø buses = 0,4 m - L buses = 80 m - Hauteur ensemble : 0,75 m <u>Zone 1.2</u> - Ø buses = 0,3 m - L buses = 22 m - Hauteur ensemble : 0,8 m <u>Zone 1.3</u> - Ø buses = 0,4 m - L buses = 37 m - Hauteur ensemble : 1 m <u>Zone 1.4</u> - Ø buses = 0,3 m - L buses = 44 m - Hauteur ensemble : 1 m <u>Zone 1.5</u> - Ø drain = 0,2 m - L drain = 50 m - Hauteur ensemble : 0,75 m <u>Global zone 1</u> - P noue = 0,8 m - Hauteur du volume mort en-dessous de la vidange de la noue : 9 cm - Emprise noue = 1872 m² - S fond noue = 1129 m² <u>Zone 2</u> - P noue 1 = 0,3 m - Hauteur du volume mort en-dessous de la vidange de la noue 1 : 4,5 cm - P noue 2 = 0,6 m - Hauteur du volume mort en-dessous de la vidange de la noue 2 : 10 cm - Emprise noue 1 + noue 2 = 1402 m² - S fond noue 1 + noue 2 = 953 m²</p>
<p>2°- Gestion des pluies moyennes à fortes</p>	
<p>Type de dispositif</p>	<p><u>Zone 1</u> : noue en 2 parties dans les espaces verts collectifs adjacents au lot 3 pour la gestion des pluies moyennes à fortes des surfaces actives du lot 1, du lot 3 et du lot d'espaces collectifs hors espaces verts, et commune avec la gestion des pluies courantes des surfaces imperméables du lot 3 et des surfaces imperméables du lot d'espaces collectifs hors Zone 1.5 et espaces verts <u>Zone 2</u> : 2 noues dans les espaces verts collectifs adjacents au lot 2, communes avec la gestion des pluies moyennes à fortes des surfaces actives du lot 2</p>
<p>Volume du dispositif</p>	<p><u>Zone 1</u> : Volume de 706,3 m³ dans la partie supérieure de la noue <u>Zone 2</u> : - Volume de 95,1 m³ dans la partie supérieure de la noue 1 - Volume de 190,1 m³ dans la partie supérieure de la noue 2</p>

Dimensions du dispositif	<p><u>Zone 1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - P noue = 0,8 m - Hauteur de rétention au-dessus de la vidange de la noue : 57 cm - Emprise noue = 1872 m² - S fond noue = 1129 m² <p><u>Zone 2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - P noue 1 = 0,3 m - Hauteur de rétention au-dessus de la vidange de la noue 1 : 18,5 cm - P noue 2 = 0,6 m - Hauteur de rétention au-dessus de la vidange de la noue 2 : 39 cm - Emprise noue 1 + noue 2 = 1402 m² - S fond noue 1 + noue 2 = 953 m²
Débit de fuite	<p><u>Noue Zone 1 : 20,2 L/s</u></p> <p><u>Noues Zone 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Noue 1 : 2,7 L/s vers noue 2 • Noue 2 : 5,4 L/s • Total : 8,1 L/s en sortie de la noue 2 (noue 1 + noue 2) <p style="text-align: center;"><u>DEBIT DE FUITE GLOBAL : 28,3 L/s</u></p>
Type de limitation / régulation	NC
Exutoire	Réseau EP route Parc/Espaces – chemin du Quart
3°- Gestion des pluies exceptionnelles	
Prise en compte dans le projet	<p>Cf. étude d'impact, p. 70 :</p> <p><u>Zone 1</u> : « débordement par lame d'eau vers la route communale »</p> <p><u>Zone 2</u></p> <p>Noue 1 : « surverse vers l'ouvrage aval afin d'empêcher l'ouvrage de déborder pour laisser en sécurité les habitants en aval de cet ouvrage »</p> <p>Noue 2 (ouvrage aval) : « débordement par lame d'eau vers la route communale »</p> <p>Cf. PA8a - PROGRAMME DES TRAVAUX, p. 27 :</p> <p>« Les ouvrages de gestion des eaux pluviales se situent bien en aval des infrastructures sensibles réalisées dans le cadre du projet.</p> <p>Le débordement des prairies inondables se fera vers la voie publique, puis vers la zone humide. »</p>

Conclusion	
Avis	Favorable
Motif	<p>Une dérogation au raccordement des eaux de drainage sur le réseau EP est accordée avec un débit de rejet maximum de 5 L/s</p> <p>Concernant la voie interne et les cheminements, Cf. PA8a - PROGRAMME DES TRAVAUX, p. 38 : « Apres concertation entre l'aménageur et la Commune, la voirie interne et les cheminements seront privés et ne seront pas rétrocédés à la commune. Une servitude à usage public pour les services collectifs et les pompiers sera établie ainsi que pour les liaisons piétonnes et maillages doux inter-quartiers. »</p>
Compléments d'information demandés	/
Réserve(s)	/
Autres remarques	<p>2°) <u>Concernant la gestion des pluies exceptionnelles</u> : S'assurer qu'en cas de pluies exceptionnelles, les eaux pluviales emprunteront le parcours à moindre dommage vis-à-vis du projet lui-même et des enjeux à l'aval.</p>

Date de signature : 11/03/2025


 DIRECTEUR DE L'ACTION
 ENVIRONNEMENTALE


 Frédéric CHIRI

Demande d'autorisation de raccordement au réseau d'eaux pluviales urbaines

Demande d'Autorisation d'Urbanisme		
PA07421324X0004	Date de dépôt en mairie	16/12/2024
	Dates pièces complémentaires	11/01/2025 03/03/2025 04/03/2025
Dossier suivi par	LOCATELLI Florent	☎ 04 80 48 07 33 ✉ instruction-eaux-pluviales@grandanancy.fr

Autorisation de raccordement au réseau d'eaux pluviales urbaines				
<i>Attention : le cas échéant l'autorisation est accordée sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme délivrée par le maire et de l'autorisation des travaux sur le domaine public (demande d'occupation du domaine public pour travaux de raccordement à adresser au gestionnaire de voirie)</i>				
Présence d'un plan et schéma/coupe de raccordement	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
Réponse à la demande de raccordement	ACCORD			
Motif / Remarques	<p>Le raccordement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doit être réalisé par carottage avec mise en place d'un joint forsheda dans le regard collecteur existant vers le réseau EPU route Parc'Espaces – chemin du Quart, conformément au plan ci-joint. L'attente Ø500mm en béton existante en amont du regard collecteur doit être déposée, une obturation dans le regard collecteur devra être réalisée dans les règles de l'art ; - nécessite la mise en place de canalisations de branchement comprenant un diamètre entre 160mm et 200mm. Les diamètres supérieurs à 200mm devront être justifiés par une note de calcul ; - nécessite la mise en place de regards de branchement Ø315mm en limite de propriété muni d'un tampon de résistance 250 kN minimum. Si la profondeur est supérieure à 1,50 m, des regards en Ø800mm doivent être mis en place ; - doit être réalisé de manière gravitaire (à l'aval du regard de branchement) ; - du débit de fuite ne devra pas être supérieur à 28,3 L/s et inférieur à 1 L/s. 			
Compléments d'information demandés pour le raccordement	/			

Date de signature : 11/03/2025


 DIRECTEUR DE L'ACTION
 ENVIRONNEMENTALE

 Frédéric CHIRI

Attention : Ce chapitre présente une synthèse des règles les plus générales de gestion des eaux pluviales. Il est indispensable de consulter l'ensemble des documents du zonage pluvial (notices et cartographies) pour connaître l'ensemble des règles qui s'appliquent au projet. Le zonage pluvial contient également un certain nombre de recommandations utiles pour une gestion intégrée et appropriée des eaux pluviales.

Niveau de pluie	Thème	Règles	Chapitres de cette notice et autres pièces à consulter
Tous niveaux de pluie	Séparation des réseaux	Au sein de tout projet d'aménagement, les dispositifs et réseaux d'eaux pluviales doivent être totalement indépendants (sans aucune connexion) : -des réseaux d'eaux usées, -des réseaux d'eau potable.	Chapitre 9
Pluies courantes	Gestion à la parcelle des pluies courantes	Tout aménagement doit favoriser l'infiltration et/ou l'évapotranspiration des pluies courantes, en mettant en œuvre : -Des surfaces perméables et/ou végétalisées (maintien en pleine terre, toitures végétalisées, voies carrossables végétalisées ou perméables, parkings végétalisés ou perméables, cheminements piétons, terrasses et cours perméables), -Pour les surfaces imperméabilisées, une rétention d'une capacité au moins égale à 15 litres/m ² de surface imperméabilisée, en vue de l'infiltration et/ou évapotranspiration des pluies courantes. On utilisera exclusivement des solutions de faible profondeur permettant d'optimiser la filtration par les sols (de type espaces verts « en creux », noues, tranchées d'infiltration et « jardins de pluie »), en privilégiant autant que possible les dispositifs à ciel ouvert. Les puits d'infiltration ne sont pas appropriés pour la gestion des pluies courantes.	Chapitre 10
Pluies moyennes à fortes	Maîtrise des écoulements	Tout aménagement doit assurer la maîtrise des écoulements d'eaux pluviales générés par les pluies moyennes à fortes, par rétention temporaire et infiltration et/ou rejet à débit contrôlé, en respectant les règles imposées en termes de : -Débit de rejet maximal autorisé, -Période de retour d'insuffisance minimale à assurer, L'infiltration doit être la première solution recherchée.	Chapitres 11.1, 11.3, 11.4 Zonage des débits de rejet et zonage des périodes de retour
	Solutions à mettre en œuvre	Les solutions retenues pour la gestion des pluies moyennes à fortes doivent, dans un souci d'efficacité et de pérennité : -Assurer un fonctionnement gravitaire des dispositifs, pour limiter les contraintes d'exploitation et les risques de dysfonctionnements liés aux dispositifs de relevage, -Permettre un contrôle aisé des dispositifs. Ceux-ci doivent donc être totalement accessibles, dans tous les cas. Si le dispositif est enterré, un accès spécifique et sécurisé doit être prévu.	Chapitre 11.2
	Echelles de gestion	Dans les zones à débit de rejet autorisé : Si le projet est une opération d'ensemble (lotissements ou ZAC notamment), comprenant des lots de maisons individuelles, la règle de débit de rejet maximal autorisé s'applique à l'échelle de l'opération d'ensemble. La régulation des apports des maisons individuelles ne doit pas être réalisée « à la parcelle » mais au sein des espaces collectifs de l'opération, dans le cadre d'une gestion collective des eaux pluviales des tenants de l'espace public et privé, avec l'identification claire du gestionnaire et de ses responsabilités. <u>Dans les zones « zéro rejet »</u> : La gestion « à la parcelle » peut être envisagée quelle que soit la taille de la parcelle.	Chapitre 11.5

Niveau de pluie	Thème	Règles	Chapitres de cette notice et autres pièces à consulter
Pluies moyennes à fortes	Tests d'infiltration	La réalisation de tests in situ des capacités d'infiltration des sols est obligatoire dans les zones « zéro rejet » et dans les zones à débit de rejet autorisé, à l'exception des zones où l'infiltration est interdite et des zones de très fortes pentes (supérieures à 15 %).	Chapitre 11.6
	Dimensionnement des dispositifs de rétention	Les dispositifs de rétention des pluies moyennes à fortes doivent être dimensionnés à partir : -De la méthode des pluies, -Des statistiques pluviométriques locales, -Du débit de vidange du dispositif. C'est, au maximum, la somme du débit d'infiltration défini à partir de tests adaptés et du débit de rejet éventuellement autorisé, -De la période de retour d'insuffisance du dispositif. C'est, au minimum, la période de retour d'insuffisance minimale imposée.	Chapitre 11.7 Zonage des données pluviométriques de référence Annexe 5 et Annexe 6
	Articulation avec la gestion des pluies courantes	Tout projet d'aménagement doit respecter les prescriptions données.	Chapitre 12
Pluies exceptionnelles	Ecoulements générés par les pluies précipitées au droit du projet	Tout projet d'aménagement doit : -Anticiper les conséquences potentielles des pluies exceptionnelles, qui dépasseront la période de retour d'insuffisance des dispositifs mis en œuvre et provoqueront leur débordement, -Faire en sorte que ces débordements se fassent selon le « parcours à moindre dommage », pour le projet lui-même et pour les enjeux (personnes et biens) existants à l'aval. Les raccordements des surverses des dispositifs de gestion des pluies moyennes à fortes sur les ouvrages de collecte publics enterrés sont interdits.	Chapitre 13.1
	Ecoulements générés par les pluies précipitées sur le bassin versant amont	Se référer aux recommandations données pour préserver les principaux axes d'écoulements, limiter les risques pour les personnes et les biens au droit du projet, et éviter l'aggravation du risque en périphérie du projet	Chapitre 13.2
Tous niveaux de pluie	Risques de pollution	Les surfaces présentant des risques particuliers de pollution chronique et/ou accidentelle des eaux pluviales doivent être équipées de dispositifs spécifiques pour gérer convenablement ces risques. Un entretien approprié des dispositifs doit être assuré, afin de garantir leur bon fonctionnement en toutes circonstances. Les unités de traitement de type débourbeurs-déshuileurs (séparateurs à hydrocarbures) sont interdites pour la gestion de la pollution chronique des eaux pluviales.	Chapitre 14
	Infiltration	Tout projet d'aménagement doit respecter les prescriptions données, en fonction de la zone dans laquelle son projet est localisé et des contraintes spécifiques des sols et sous-sols.	Chapitre 15 Zonage infiltration
	Zones humides	Tout projet d'aménagement situé dans le bassin versant d'une zone humide doit respecter les prescriptions données.	Chapitre 16 Zonage zones humides

Liste des pièces à fournir dans le cadre des demandes d'urbanisme et des demandes de raccordement

Renseignements sur le demandeur et sur le projet :

- Nom et coordonnées du demandeur
- Adresse postale du projet
- Référence(s) cadastrale(s) du projet
- Type de la construction
- Plan de situation (plan cadastral)
- N° de la demande d'autorisation d'urbanisme

S'il s'agit d'une construction neuve :
joindre uniquement le Cerfa relatif à la
demande d'urbanisme

Renseignements concernant la gestion des eaux pluviales :

- Emprise totale du projet (éventuellement additionnée du bassin versant intercepté)
- Surfaces imperméabilisées du projet
- Note relative aux capacités d'infiltration du sol (sur la base de tests d'infiltration)
- Note technique présentant le(s) dispositif(s) retenu(s), le dimensionnement (avec la(les) pluie(s) de référence), le plan de coupe et les caractéristiques techniques des ouvrages (volume utile, débit de fuite, matériaux, diamètres, surverse, exutoire...)
- Plan masse mentionnant la position et la profondeur des ouvrages, dont le cas échéant la boîte de branchement, le raccord de piquage et la position du rejet envisagés

Si le projet nécessite un raccordement au réseau :

△ Uniquement en cas
d'impossibilité d'infiltration

- Demande écrite de raccordement au réseau public d'eaux pluviales, datée et jointe au dossier

Pièces complémentaires relatives aux piscines :

- Descriptif du système de vidange
- Attestation écrite du demandeur relative à la neutralisation des produits de traitement avant vidange
- Plan masse mentionnant le raccordement de la vidange au réseau

Demande d'Autorisation d'Urbanisme

PA07421324X0004

Localisation du projet

Commune : 74330 Poisy

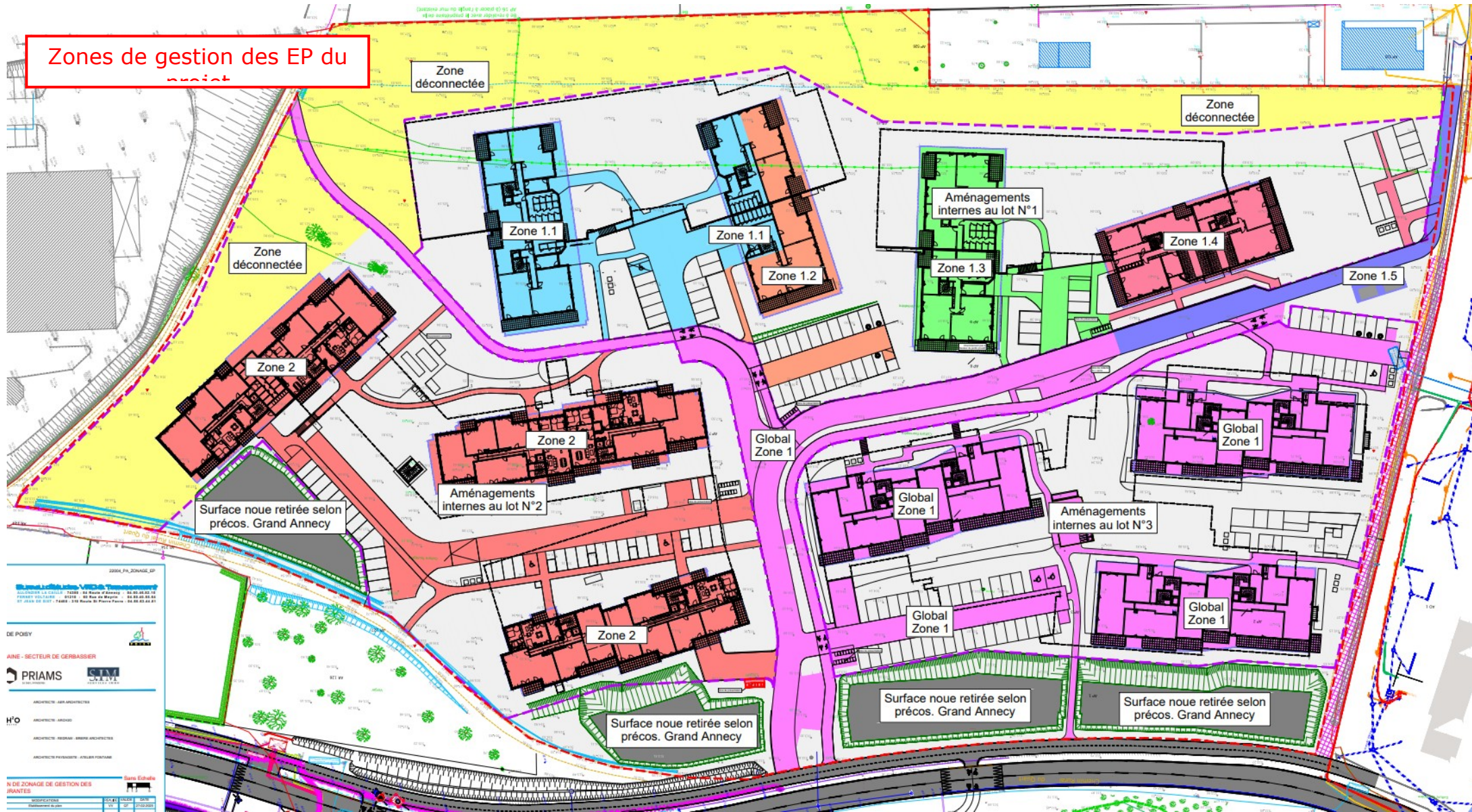
Adresse : Gerbassier

Section : AP-0012, AP-0013, AP-0526, AP-0001, AP-0002, AP-0003, AP-0004, AP-0005, AP-0006, AP-0007, AP-0008, AP-0009, AP-0010, AP-0011

Plan des lots du projet



Zones de gestion des EP du projet



22084_PA_ZONAGE_EP

2024/05/20 14:00:00

DE POISY

AME - SECTEUR DE GERBASSIER

PRIAMS

ARCHITECTE: AMB ARCHITECTES

H'P

ARCHITECTE: AMB ARCHITECTES

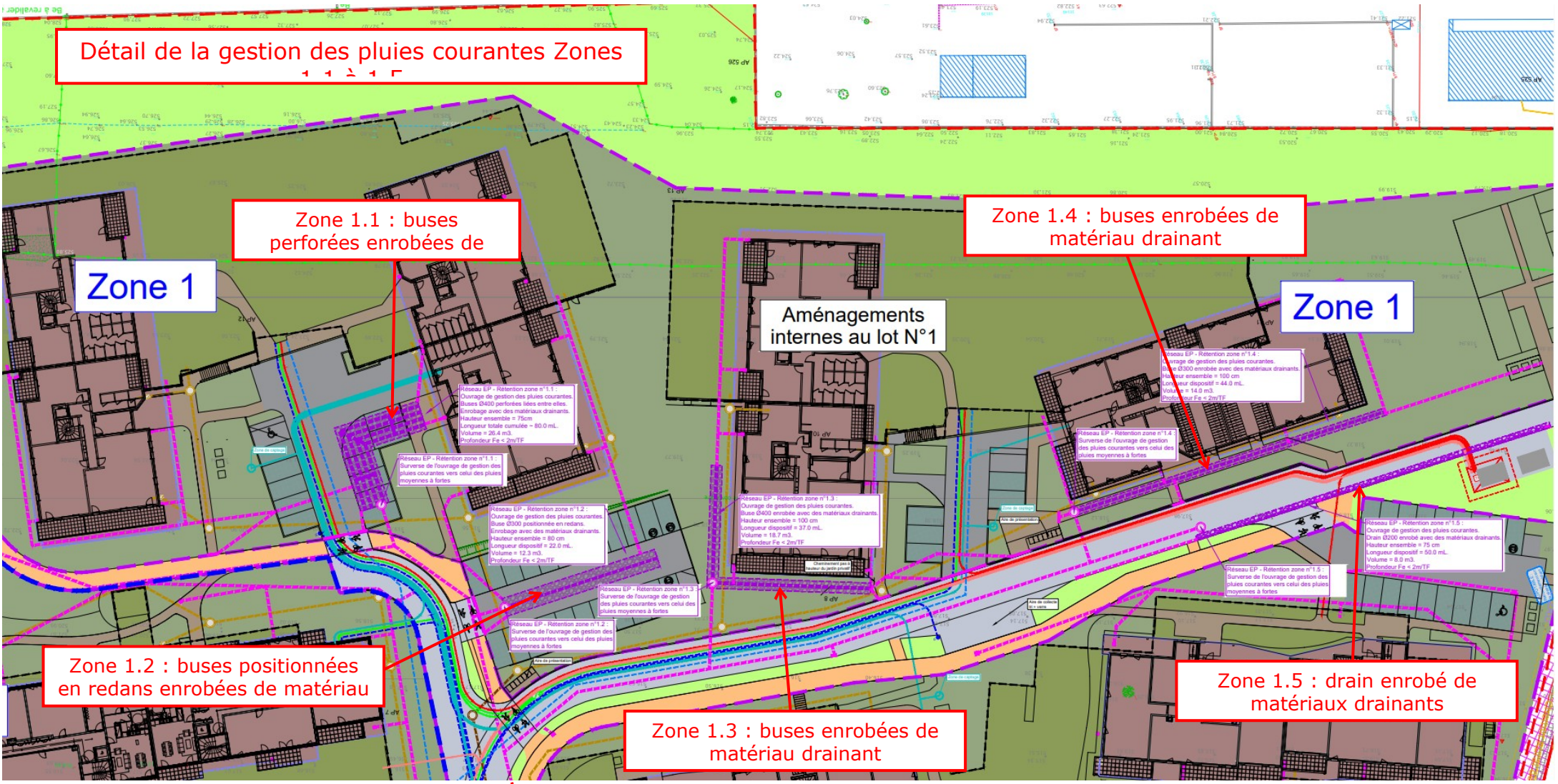
ARCHITECTE: PEGIBAN - EMBRE ARCHITECTES

ARCHITECTE PAYSAGISTE: ANILBAU PAYSAGISTE

Sans Echelle

MODIFICATION	DATE	PRELU	DATE
Établissement au plan	02/04/2024	02	02/04/2024

Détail de la gestion des pluies courantes Zones



Détail de la noue

Zone 1

Zone 1

Aménagements internes au lot N°3

Réseau EP Rétention Globale Zone 1 :

- Besoin selon règlement du Grand Annecy :
- Pluies courantes : 172.7 m³
 - Pluies moyennes à fortes : 706.3 m³

Système (Noues) :

- Profondeur 80 cm
- Stockage de 799.6 m³ sur 66cm comprenant :
 - 93.3 m³ de pluies courantes (177.5 m³ retranché des ouvrages de gestion des zones 1.1 à 1.5, dont le total est de 79.4 m³). Stockage sur 9 cm.
 - 706.3 m³ de pluies moyennes à fortes (stockage sur 57 cm)
- Débit de fuite vers buse : 20.2 L / s calibré au dessus du niveau des pluies courantes

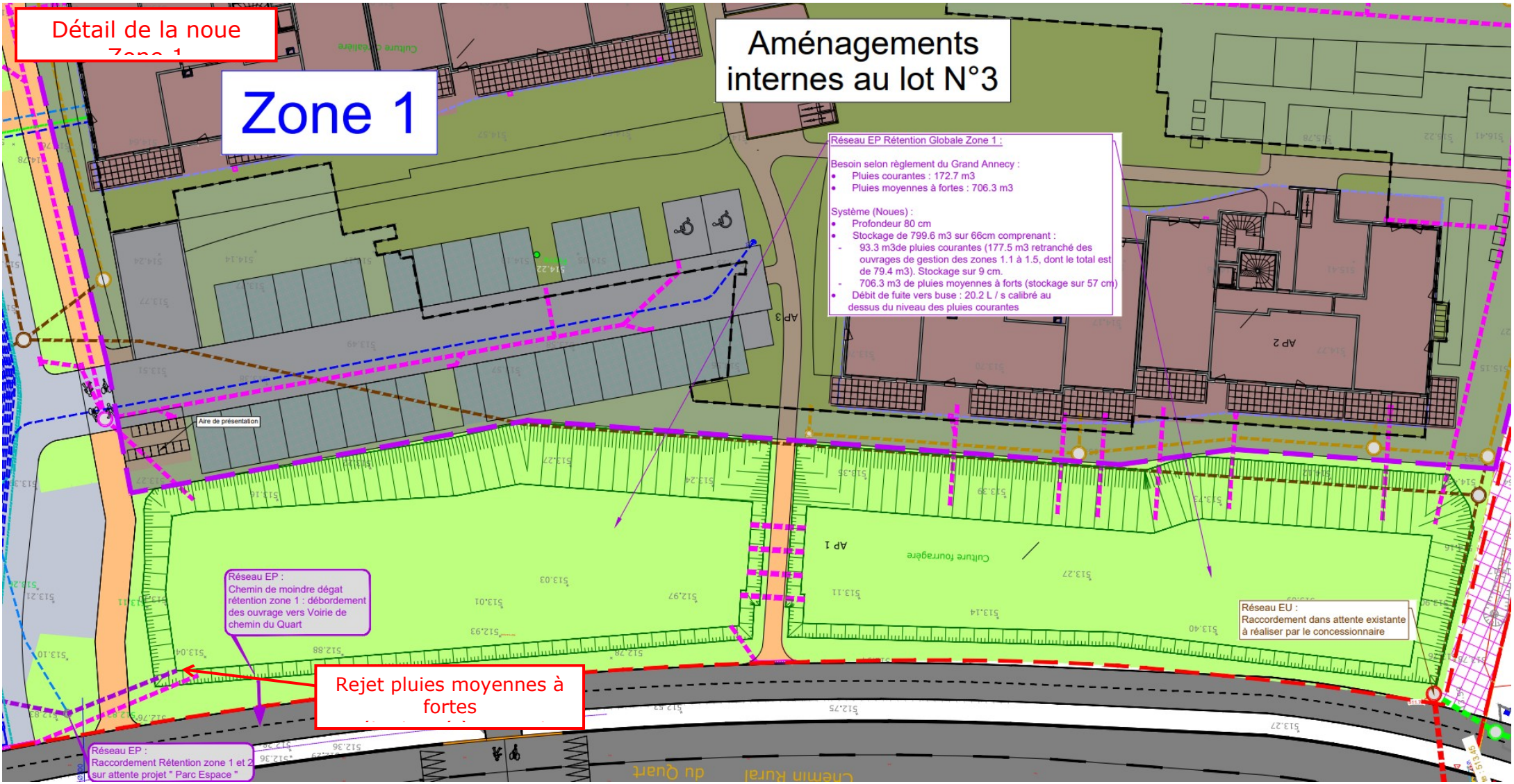
Aire de présentation

Réseau EP :
Chemin de moindre dégat
rétention zone 1 : débordement
des ouvrage vers Voirie de
chemin du Quart

Rejet pluies moyennes à
fortes

Réseau EU :
Raccordement dans attente existante
à réaliser par le concessionnaire

Réseau EP :
Raccordement Rétention zone 1 et 2
sur attente projet " Parc Espace "



ZONE 2

Détail des noues Zones 2

Aménagements internes au lot N°2

Réseau EP - Rétention Zone 2 :
Noue n°1

Rejet pluies moyennes à fortes
noue 1 vers noue 2

- Réseau EP Rétention Zone 2 :
- Besoin selon règlement du Grand Ancecy :
 - Pluies courantes : 65.1 m³
 - Pluies moyennes à fortes : 285.2 m³
 - Système (Noues) :
 - Noue 1 :
 - Profondeur : 30 cm
 - Stockage de 116.8 m³ sur 23 cm comprenant :
 - 21.7 m³ de pluies courantes sur 4.5 cm
 - 95.1 m³ de pluies moyennes à fortes sur 18.5 cm
 - Débit de fuite : 2.7 L/s
 - Noue 2 :
 - Profondeur : 60 cm
 - Stockage de 233.5 m³ sur 49 cm comprenant :
 - 43.4 m³ de pluies courantes sur 10.0 cm
 - 190.1 m³ de pluies moyennes à fortes sur 39.0 cm
 - Débit de fuite : 2.7 (Noue 1) + 5.4 = 8.1 L/s

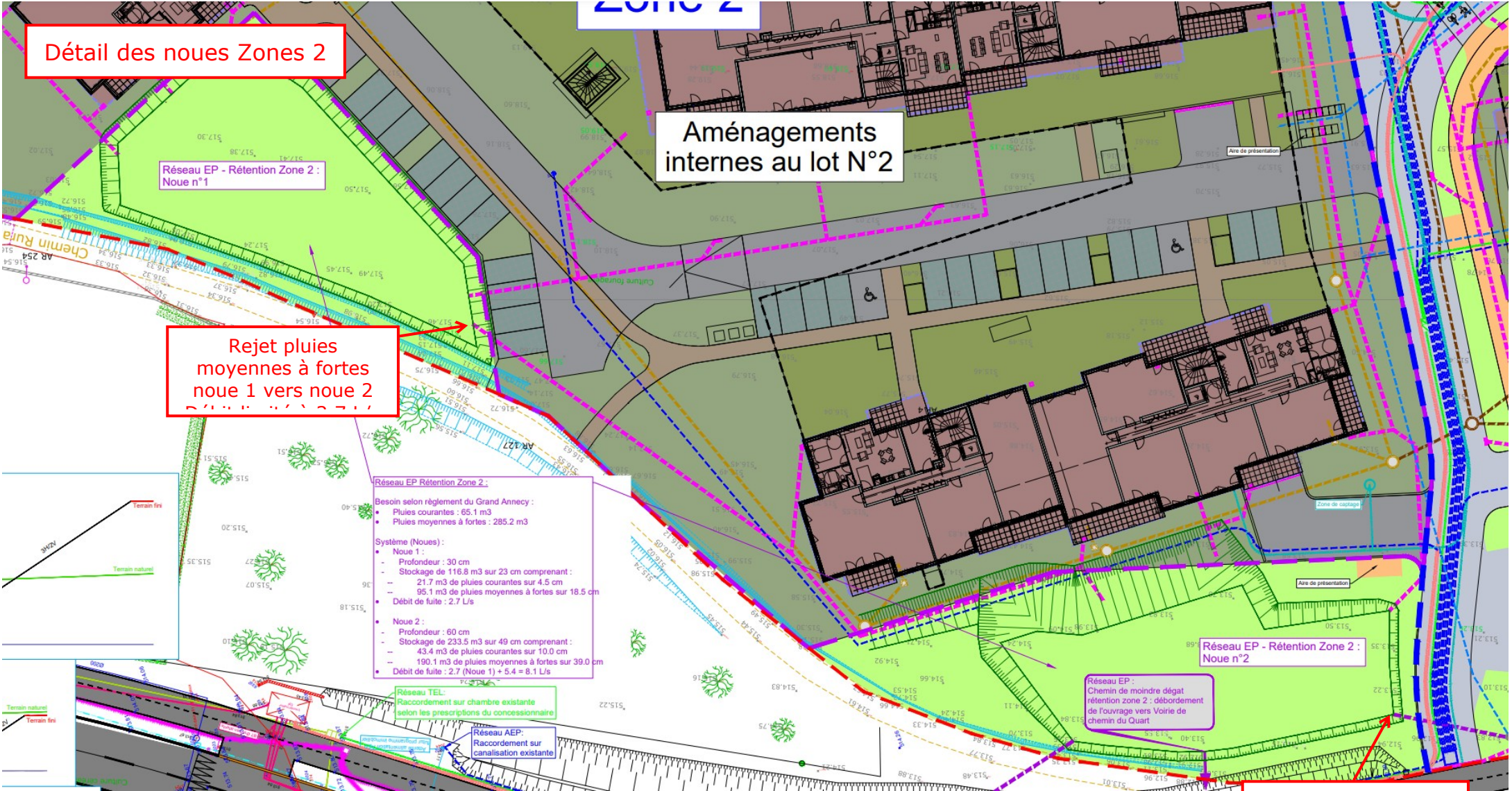
Réseau TEL:
Raccordement sur chambre existante
selon les prescriptions du concessionnaire

Réseau AEP:
Raccordement sur
canalisation existante

Réseau EP:
Chemin de moindre dégat
rétention zone 2 : débordement
de l'ouvrage vers Voirie de
chemin du Quart

Réseau EP - Rétention Zone 2 :
Noue n°2

Rejet pluies moyennes à fortes
noue 1 + noue 2



Détail branchement vers réseau

Réseau EP - Rétenion Zone 2 :
Noüe n°2

Réseau EP :
Chemin de moindre dégat
rétenion zone 2 : débordement
de l'ouvrage vers Voirie de
chemin du Quart

- Attente en béton Ø500 mm existante à déposer
- Prévoir obturation dans le regard collecteur

Chemin de moindre dégat
rétenion zone 1 : débordement
des ouvrage vers Voirie de
chemin du Quart

**Regard de branchement noues
Zone 2**
Regard de branchement Ø315mm.
Si la profondeur est supérieure à 1,50
m, un regard en Ø800mm doit être mis
en place

**Regard de branchement noue Zone
1**
Regard de branchement Ø315mm.
Si la profondeur est supérieure à 1,50
m, un regard en Ø800mm doit être mis
en place

